

Date de transmission de l'acte: 30/01/2025

Date de reception de l'AR: 30/01/2025

015-211502547-DE_003_2025-DE

AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 28 janvier 2025

Délibération N° DE_003_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 22/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de CCSA au syndicat mixte du bassin versant Auze-Sumène

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène-Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze-Sumène,

Vu les projets des statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze-Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze-Sumène (SyMBAS),

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze-Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène-Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne,

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène-Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze-Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène-Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze-Sumène existante depuis 2019, en charge de la

DE_003_2025

GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze-Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Madame le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze-Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire précise que pour que Sumène-Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part, l'accord des communes membres de Sumène-Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène-Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire de la commune de Veyrières et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène-Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze-Sumène.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance

Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance